

N° 111

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE MARDI 15 AVRIL 1975

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Leblanc (Laurier), du Comité permanent des prévisions budgétaires en général, présente le quatrième rapport de ce Comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du lundi 24 février 1975, votre Comité a étudié les crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35 et 40 sous la rubrique Sciences et Technologie dans le Budget principal des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1976 et en fait rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n° 18, 19, 22 et 24*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints à ce rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 66 aux Journaux*)

En conformité des dispositions du paragraphe (4) de l'article 39 du Règlement, les trois questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 47—*M. Coates*

1. Combien de nouveaux employés ont été recrutés par la Commission de la Fonction publique, les sociétés de la Couronne et les commissions fédérales, à des postes directement en rapport avec la Loi sur les langues officielles?

2. Parmi tous les concours publiés de la Commission de la Fonction publique en 1973-1974, combien a) exigeaient la connaissance des deux langues officielles, b) mentionnaient que cette connaissance constituait un avantage pour le candidat, c) portaient sur des postes unilingues anglais ou français et quel était leur pourcentage respectif? (Document parlementaire n° 301-2/47).

N° 606—*M. Fairweather*

1. Le gouvernement publiera-t-il la liste des conférences nationales ou internationales prévues pour 1975 et auxquelles il a été invité à envoyer des délégations?

2. Des groupes intéressés auront-ils la possibilité de recommander la présence de femmes compétentes au sein de ces délégations?

3. Étudie-t-on la possibilité de désigner comme membres de ces délégations canadiennes, un certain nombre de citoyens compétents très renseignés et dans les cas appropriés? (Document parlementaire n° 301-2/606).